

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 13 avril 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Annik Alder, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemaire et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Madame la conseillère Audrey Bridger est absente.

2 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1. Règlement numéro 404-2026 décrétant une dépense de 339 205 \$ et un emprunt de 339 205 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Kindalane – Adoption

3.2. Réalisation complète de l'objet de certains règlements d'emprunts (Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)

3.3. Demande de prix 2026-08 – Matériel informatique – Contrat

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h 03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 068-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. Règlement numéro 404-2026 décrétant une dépense de 339 205 \$ et un emprunt de 339 205 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Kindalane – Adoption

RÉSOLUTION 069-04-2026

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ainsi que son mode de financement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 avril 2026 et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 404-2026 décrétant une dépense de 339 205 \$ et un emprunt de 339 205 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Kindalane;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. Réalisation complète de l'objet de certains règlements d'emprunts (Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)

RÉSOLUTION 070-04-2026

ATTENDU que le Village d'Abercorn a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

Que le Village d'Abercorn modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que le Village d'Abercorn informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que le Village d'Abercorn demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. Demande de prix 2026-08 – Matériel informatique – Contrat

RÉSOLUTION 071-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de l'entreprise DBR Informatique Inc. numéro 123514 pour la fourniture d'un ordinateur portable LENOVO TP E16 G3 I7-255H avec Windows 11 Professionnel, 512 Go SSD, 32 Go de mémoire vive avec station d'accueil, 4 moniteurs Lenovo T24-40 et divers accessoires au montant estimé de 5124.14 \$ plus taxes et frais de configuration et d'installation;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive, à effectuer toute modification requise ou à accorder tout contrat à cet effet dans les limites de son pouvoir de délégation;

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité et/ou toute subvention admissible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 072-03-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 17.

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.